Le droit singapourien comme droit applicable aux contrats

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Ce que choisissent les parties lorsqu'elles choisissent un droit

Une clause de droit applicable répond à plusieurs questions à la fois. Elle détermine la manière dont les termes d'un contrat seront interprétés, les clauses qui seront sous-entendues, la validité d'une clause pénale ou d'une clause d'exclusion et les remèdes disponibles en cas d'inexécution. Les parties à des contrats internationaux recherchent en général un droit prévisible, publié dans une langue qu'elles lisent, appliqué par des juges compétents et indépendants et familier à leurs conseils. Elles veulent aussi un droit dont le contenu ne changera pas brusquement et dont les tribunaux respecteront l'accord qu'elles ont conclu.

Le droit anglais domine depuis longtemps ce marché en Asie, en particulier dans le transport maritime, les matières premières et la finance. Ses atouts sont bien connus : une abondante jurisprudence commerciale, une tradition de respect de la liberté contractuelle et une profession présente dans chaque grand centre financier. Le droit singapourien offre presque les mêmes atouts, avec deux avantages supplémentaires. C'est le droit d'une juridiction située dans la région, dont les juges

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

comprennent les pratiques commerciales régionales et dont les tribunaux siègent dans le même fuseau horaire que les parties. C'est aussi le droit d'un petit État neutre, ce qui compte pour des parties chinoises, indiennes ou indonésiennes qui hésiteraient à se soumettre au droit d'un cocontractant plus puissant.

Les caractéristiques du droit des contrats singapourien

En matière commerciale, le droit singapourien des contrats est un droit des contrats de common law. L'accord des volontés, la consideration (contrepartie), l'intention de créer des relations juridiques, l'effet relatif (privity), la déclaration inexacte (misrepresentation), la frustration et les dommages-intérêts obéissent à des principes qu'un juriste formé à Londres ou à Sydney reconnaîtra. Lorsque le droit singapourien s'écarte du droit anglais, c'est généralement sur des points de détail élaborés par la Court of Appeal dans des arrêts motivés. Ces divergences sont documentées dans les Singapore Law Reports et commentées dans la doctrine locale, ce qui permet aux conseils de les anticiper.

Les lois comblent des lacunes précises. Les lois anglaises sur la vente de marchandises, la déclaration inexacte et les clauses contractuelles abusives, appliquées par le biais des annexes de l'Application of English Law Act ou réadoptées comme lois singapouriennes, fournissent le même cadre qu'en Angleterre. Singapour a adopté en 2001 sa propre législation permettant aux tiers de se prévaloir de stipulations contractuelles, qui suit le modèle anglais de 1999.[1] Pour le banquier ou le négociant, il en résulte un droit de structure anglaise et d'autorité singapourienne.

Les enseignements de l'arbitrage

Les données les plus instructives sur l'utilisation du droit singapourien proviennent du Singapore International Arbitration Centre (SIAC), créé le 1er juillet 1991, qui a adopté la septième édition de son règlement avec effet au 1er janvier 2025.[2] Le chapitre II de la partie F examine le SIAC en tant qu'institution. Ses statistiques

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

annuelles sur le droit applicable sont pertinentes ici, car la plupart des affaires du SIAC naissent de contrats conclus bien avant le litige. Les chiffres reflètent donc des choix faits au stade de la rédaction.

En 2023, le SIAC a reçu 663 nouvelles affaires, dont 640 administrées par le centre et 23 nominations ad hoc. Environ 93 % d'entre elles étaient internationales. Le droit singapourien était le droit applicable dans 64,6 % des affaires, suivi du droit anglais avec 20,7 % et du droit indien avec 4,5 %.[3] En 2025, le centre a reçu 886 nouvelles affaires, dont 737 administrées et 149 nominations ad hoc, soit le deuxième volume annuel le plus élevé jamais enregistré. Le droit singapourien régissait 52,1 % des litiges, le droit anglais 28,4 % et le droit indien 5,0 %.[4]

Ces chiffres doivent être lus avec prudence. Un siège à Singapour attire le droit singapourien, puisque les parties qui choisissent Singapour comme for choisissent souvent aussi son droit. Les statistiques du SIAC surestiment donc la part du droit singapourien sur le marché dans son ensemble. L'évolution entre 2023 et 2025 montre également que le droit anglais conserve une place importante et croissante dans les contrats arbitrés à Singapour. Ce que les statistiques établissent, c'est que le droit singapourien est devenu un choix courant dans des contrats sans autre lien avec Singapour. Le total de 2025 comprend en outre un ensemble de 135 affaires connexes dans lesquelles le SIAC n'a agi qu'en qualité d'autorité de nomination, ce qui explique le nombre élevé de nominations ad hoc. En 2025, les principaux groupes d'utilisateurs du SIAC venaient de Chine continentale (378), du Vietnam (337), d'Inde (178), de Thaïlande (100) et des États-Unis (83).[5] Nombre de ces parties contractent entre elles via Singapour, sous l'empire du droit singapourien, sans qu'aucune d'elles ne soit singapourienne.

Documentation financière et pratique de marché

Dans le secteur bancaire, le choix du droit suit les documents standard. Les prêts syndiqués de la région Asie-Pacifique sont couramment documentés sur les modèles de l'Asia Pacific Loan Market Association, qui publie des versions régies par le droit singapourien aux côtés du droit anglais et du droit de Hong Kong.[6] Les obligations émises via Singapour dans le cadre de programmes d'émission de titres à moyen

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

terme (medium-term notes) sont souvent régies par le droit anglais, le droit singapourien étant utilisé pour les documents des émetteurs locaux et pour les sûretés portant sur des actifs situés à Singapour. Les actes de trust des structures établies à Singapour, que le chapitre IV de la partie E examine, sont généralement régis par le droit singapourien, car le trust et son trustee sont situés à Singapour.

Les marchés de produits dérivés ajoutent une autre dimension. L'opposabilité de la compensation avec déchéance du terme (close-out netting) détermine le montant des fonds propres qu'une banque doit détenir au titre de ses expositions. Le marché s'appuie donc sur des avis juridiques qui confirment la validité de la compensation au regard de chaque droit et de chaque régime d'insolvabilité concernés. Singapour a légiféré pour protéger la compensation et fait l'objet d'avis de place depuis de nombreuses années.[7] Pour une banque opérant depuis Singapour, la disponibilité de tels avis au regard du droit local réduit le coût du choix du droit singapourien pour ses activités régionales.

Élection de for et exécution

Une clause de droit applicable ne vaut que par le jugement ou la sentence qui lui donne effet. Singapour a adhéré à la Convention de New York de 1958 le 21 août 1986, avec effet au 19 novembre 1986, de sorte que les sentences rendues à Singapour peuvent être exécutées dans les 172 États qui y sont parties.[8] Pour les jugements, Singapour a ratifié la Convention de La Haye de 2005 sur les accords d'élection de for le 2 juin 2016, avec effet au 1er octobre 2016.[9]

L'association d'un choix du droit singapourien et d'une élection de for en faveur des tribunaux singapouriens, ou d'un arbitrage dont le siège est à Singapour, forme ainsi un ensemble cohérent. Le droit fournit le contenu, le for rend la décision et les conventions acheminent cette décision jusqu'au lieu où se trouvent les actifs du débiteur. Cet ensemble est le produit juridique que Singapour offre à la région. Sa valeur dépend des trois éléments. C'est pourquoi le Ministry of Law (ministère de la Justice) traite la promotion du droit singapourien, de la SICC et du SIAC comme les volets d'une stratégie unique.[10]

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Notes

1. Sale of Goods Act 1979, Misrepresentation Act 1967 et Unfair Contract Terms Act 1977 (Royaume-Uni), appliqués à Singapour par la First Schedule de l'Application of English Law Act 1993 puis intégrés à la Revised Edition des lois singapouriennes ; Contracts (Rights of Third Parties) Act 2001 (Singapour), inspiré du Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999 (Royaume-Uni). ↩
2. Wikipedia, « Singapore International Arbitration Centre » (consulté en novembre 2026) : « Established on 1 July 1991 » ; SIAC Rules, 7e édition, 1er janvier 2025. ↩
3. CMS, « The SIAC Annual Report 2023 – key takeaways in year of growth and record caseload », cms.law (consulté en novembre 2026) : 663 nouvelles affaires (640 administrées par le SIAC, 23 ad hoc) ; 93 % internationales ; droit applicable Singapour 64,6 %, Royaume-Uni 20,7 %, Inde 4,5 %. ↩
4. Herbert Smith Freehills Kramer (G. Satryani, R. Nair, J. Han, E. Kantor), « SIAC Annual Report 2025: Key Statistics, Trends and Takeaways for International Arbitration Practitioners », 22 mai 2026, republié sur legal500.com (consulté en novembre 2026) : 886 nouvelles affaires (737 administrées par le SIAC, 149 ad hoc), 89 % internationales ; droit applicable Singapour 52,1 %, anglais 28,4 %, indien 5,0 %. ↩
5. Herbert Smith Freehills Kramer, « SIAC Annual Report 2025 », 22 mai 2026 (legal500.com, consulté en novembre 2026) : le chiffre de 2025 « includes a set of 135 related cases for which SIAC acted as the appointing authority » ; principales juridictions d'origine des utilisateurs par volume : Chine continentale (378), Vietnam (337), Inde (178), Thaïlande (100), États-Unis (83) ; montant total en litige 14,53 milliards de dollars US (18,66 milliards de S$). ↩
6. Asia Pacific Loan Market Association, documentation standard pour les financements syndiqués, y compris des versions régies par le droit singapourien. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

7. International Swaps and Derivatives Association, avis sur la compensation et les garanties (netting and collateral opinions) pour Singapour ; protection légale de la compensation dans la législation singapourienne sur l'insolvabilité. ↩
8. CNUDCI, « Status: Convention on the Recognition and Enforcement of Foreign Arbitral Awards (New York, 1958) », uncitral.un.org (consulté en novembre 2026) : 172 parties ; adhésion de Singapour le 21 août 1986, entrée en vigueur le 19 novembre 1986. ↩
9. Conférence de La Haye de droit international privé, état de la Convention du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for, hcch.net (consulté en novembre 2026) : signature par Singapour le 25 mars 2015, ratification le 2 juin 2016, entrée en vigueur le 1er octobre 2016. ↩
10. Ministry of Law, Response Speech by Second Minister for Law Edwin Tong at the Committee of Supply Debate 2024, 1er mars 2024, mlaw.gov.sg (consulté en novembre 2026) : mentions de la croissance du volume d'affaires de la SICC, du SIAC administrant « many cases which do not have a connection directly to Singapore » et de la Convention de Singapour sur la médiation. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.